

**Der Grosse Rat Le Grand Conseil
des Kantons Bern du canton de Berne**

Dienstag (Nachmittag), 3. Dezember 2019 / Mardi (après-midi), 3 décembre 2019

Juradelegation / Délégation pour les affaires jurassiennes

57 2019.RRGR.257 Motion 209-2019 Graber (La Neuveville, SVP)
Neue Modalitäten für eine allfällige Wiederholung der Abstimmung über die Kantonszugehörigkeit Moutiers

57 2019.RRGR.257 Motion 209-2019 Graber (La Neuveville, UDC)
Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier

Präsident. Nous avançons au point 57. C'est une motion de Madame la Députée Graber, et je donne la parole à Anne-Caroline Graber.

Anne-Caroline Graber, Na Neuveville (UDC). Le 23 août 2019, le Tribunal administratif bernois a confirmé la décision de la Préfecture du Jura bernois d'invalider la votation communaliste de Moutier du 18 juin 2017, cela en raison des graves violations du droit qui ont caractérisé les conditions dans lesquelles s'était déroulé ce scrutin. En renonçant à porter l'affaire devant le Tribunal fédéral, les recourants, à savoir principalement la commune de Moutier, ont implicitement admis les considérants du Tribunal administratif bernois et sa décision d'annuler définitivement le résultat de la votation communaliste de Moutier. Si les milieux séparatistes de Moutier concernés avaient estimé avoir de grandes chances de l'emporter en recourant auprès du Tribunal fédéral, ils n'auraient pas hésité une seconde à le faire. La peur de passer encore plus aux yeux de l'opinion publique suisse pour en mouvement enclin à prendre des libertés coupables avec la législation et les principes qui guident les votations, les a incités à renoncer à en appeler aux juges de Mon-Repos. Dans ses considérants, le Tribunal administratif bernois a indiqué en résumé que de graves violations du droit avaient été commises, ainsi que des irrégularités qui ont émaillé le vote communaliste de Moutier. Elle portait sur la partialité de l'information des autorités communales, la tenue du registre électoral, et de probables manipulations du vote par correspondance. Un nouveau scrutin communaliste à Moutier devra impérativement être organisé de manière à éviter de nouvelles violations du droit. C'est la raison fondamentale pour laquelle mes collègues Roland Benoit, Etienne Klopfenstein et moi-même avons déposé la motion dont nous débattons. La propagande très unilatérale des autorités de Moutier en faveur du rattachement de leur commune au canton du Jura constitue la moins grave des irrégularités mises en évidence par le Tribunal administratif bernois. Les milieux séparatistes ne s'y sont pas trompés en insistant sur ce point, qui évoque davantage la maladresse que l'intention de capter des suffrages, de manière indue. Ils se sont bien gardés d'argumenter longuement sur les domiciliations fictives et sur les irrégularités rendues possibles par une organisation indéfendable du vote par correspondance. Ces agissements-là ont bien plus influencé le résultat de la votation communaliste de Moutier que l'absence de neutralité informative des autorités municipales. Cette stratégie des séparatistes a été déployée pour minimiser, aux yeux de l'opinion publique, l'ampleur des irrégularités constatées.

Notre motion demande surtout qu'une autorité indépendante de la commune de Moutier et des cantons de Berne et du Jura organise le nouveau vote communaliste. Cette autorité indépendante, dans l'idéal la Confédération, devrait en tout temps avoir accès au contrôle des habitants et au registre électoral de cette commune, et en particulier, vérifier la légalité des mutations inscrites sur ces documents officiels. En Suisse, le vote par correspondance est prévu par la loi pour les scrutins fédéraux, cantonaux et communaux. On peut discuter à perte de vue sur l'opportunité de le maintenir ou de le supprimer dans le cas de cette votation communaliste très passionnelle. Le vote par correspondance favorise nettement la captation de suffrages. Mais, pour certaines personnes, il est aussi garant du secret du vote. Quoi qu'il en soit, si le vote par correspondance devait être maintenu, ce que les motionnaires ne souhaitent pas, il conviendrait d'imposer que les votes exprimés par ce moyen soient recueillis exclusivement par l'autorité indépendante chargée de l'organisation de la votation. Permettre à une personne de 95 ans de demander à quiconque d'envoyer son bulletin de

vote par la Poste, c'est ouvrir la porte à de nombreuses tentations. Pour l'heure, nous prenons acte avec grande satisfaction de la volonté du Conseil-exécutif d'instaurer un contrôle continu du registre électoral. C'est là une première réponse anticipée du gouvernement bernois à notre motion. Seul un nouveau vote communaliste organisé de manière à éviter toute irrégularité permettra de clore la Question jurassienne selon les termes de la Déclaration d'intention du 20 février 2012. Chères et chers collègues, nous vous prions d'accepter notre motion, mais nous sommes ouverts à sa transformation en postulat.

Präsident. Je suppose que vous voulez ... vous désirez la parole comme comotionnaire ? Oui, okay. Roland Benoit, vous avez la parole.

Roland Benoit, Corgémont (UDC). En effet, si je viens ici une fois encore à la tribune, c'est vraiment pour vous appeler à soutenir cette motion ou ce postulat, déposé par notre collègue Anne-Caroline Graber. Cette motion est capitale pour garantir un éventuel deuxième vote lors duquel aucune malversation ne puisse se produire. Le comité électoral demandé ainsi que le bureau de vote doivent être d'une neutralité sans faille. Cette neutralité ne pourra être garantie qu'avec des personnes externes à la région. A ce niveau, seule, comme l'a dit Anne-Caroline Graber, seule la Confédération devrait être à même de garantir cette indépendance sur ce dossier. D'où, nous vous demandons de soutenir la motion, ou, au minimum, le postulat.

Präsident. Et le troisième comotionnaire – je donne la parole à Monsieur Etienne Klopfenstein.

Etienne Klopfenstein, Corgémont (UDC). Suite au vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, plusieurs graves irrégularités ont été constatées. C'est après un travail extrêmement minutieux de la Préfecture du Jura bernois, que divers points ont été remarqués. Les responsables du camp autonomiste ne parlent que d'une certaine déclaration du maire de Moutier pour essayer de minimiser la situation. Plusieurs autres faits graves se sont produits lors de ce vote tellement important et émotionnel. Différentes personnes ont déposé leurs papiers de manière fictive juste pour pouvoir voter le 18 juin, tout en gardant leur véhicule immatriculé dans un autre canton. Un container de vote par correspondance a été installé de manière illicite à la Sociétale. La municipalité a refusé de livrer dans les délais le registre électoral, alors qu'il était demandé avec insistance de la part de l'observateur de la Confédération.

Toutes ces irrégularités ont eu pour effet de créer de la suspicion face à ce vote qui aurait dû être exemplaire, mais qui a été entaché gravement par certaines personnes. Avec cette motion, nous voulons que, au cas où un nouveau vote serait organisé à Moutier, toutes mesures soient prises, bien avant la date du vote et, pendant que le vote se déroule, afin de permettre que l'avenir de la commune de Moutier soit définitivement réglé, et ceci de manière totalement irréprochable. Je vous remercie pour le soutien à cette motion.

Präsident. Wir kommen zu den Fraktionssprechenden. Als erste, für die BDP, Anita Luginbühl.

Anita Luginbühl-Bachmann, Krattigen (BDP). Nachdem die vorherige Motion (M 217-2019) mit Erklärung zurückgezogen wurde, ist auch klar, dass die Abstimmung jetzt durchgeführt werden soll. Jetzt sollen mit diesem Vorstoss die Rahmenbedingungen und die Spielregeln für die Abstimmung festgelegt werden. Einfach eine Wiederholung durchzuführen, ohne Anpassungen und neue klare Modalitäten der Abstimmung, dies wäre auch nicht in unserem Sinn. *(Der Präsident unterbricht die Rednerin, weil die Simultandolmetschung nicht zu hören ist, und erteilt ihr nach Behebung des technischen Problems erneut das Wort. / Le président interrompt l'oratrice, car on n'entend pas la traduction simultanée, et lui redonne la parole lorsque le problème technique est résolu.)*

Die vorgeschlagenen Punkte machen für uns teilweise Sinn, müssen aber sicher innerhalb der zuständigen Gremien noch auf ihre juristische Gültigkeit hin geprüft werden. Wir verlangen deshalb eine punktweise Abstimmung, denn die Punkte 5 und 8 lehnen wir ab. Die Kantonszugehörigkeit von Moutier ist und bleibt, nebst einer politischen, auch eine emotionale Angelegenheit und braucht ein sensibles Vorgehen von allen Seiten. Diese Sensibilität hatte das Projura-Lager in der letzten Abstimmung leider definitiv nicht. Nur so lässt sich ihr jetziges Verhalten erklären. Das heisst jetzt aber nicht, dass die Beteiligten gleichermassen handeln müssen. Die BDP ist der Meinung, dass es eben klare und umsetzbare Modalitäten braucht.

Die Punkte 5 und 8 enthalten aber heikle Forderungen. Punkt 5: Eine ausschliesslich persönliche Stimmabgabe zu fordern und somit eine briefliche Stimmabgabe abzulehnen, können wir in keiner Art und Weise unterstützen. Was geschieht mit Personen, die krank oder aus anderen Gründen unabkömmlich sind, die nicht mobil sind und während der offiziellen Öffnungszeit das Abstimmungsbüro eben nicht aufsuchen können? Ist es juristisch tatsächlich möglich, jemandem das Stimmrecht so zu entziehen und somit jemanden quasi zu entmündigen? – Wohl kaum. Ebenso können wir hier nicht bestimmen, dass im Fall einer weiteren Annullation der Abstimmung durch ein Gericht das Gemeindeabstimmungsverfahren für jede jurassische Gemeinde endgültig besiegelt werden soll. Ansonsten können wir mit der vorgeschlagenen Richtung der Modalitäten und somit mit der Antwort der Regierung leben und unterstützen deshalb alle anderen Punkte als Motion wie auch als Postulat. Es wird abschliessend Sache der zuständigen Gremien, den Tripartiten, sein, die rechtlichen Grundlagen auszuarbeiten. Bei den vorgeschlagenen Punkten kann es sich um gute Beispiele handeln. Es muss aber auch die Möglichkeit offenbleiben, andere Punkte in die Rechtsgrundlage einfließen zu lassen, die unter Umständen heute noch kein Thema sind.

Moussia von Wattenwyl, Tramelan (Les Verts). Le groupe des Verts soutiendra la présente intervention sous forme uniquement de postulat, et si celui-ci est voté en bloc, nous refuserons une motion et nous refuserions certains points, notamment celui qui concerne la prohibition du vote par correspondance, comme l'a dit Anita Luginbühl tout à l'heure, donc, si la votation devait se faire point par point.

Chers collègues, je ne vais pas refaire l'historique. Mais pour moi, il est important de ne pas perdre de vue le but que nous nous fixons : celui-ci est de régler définitivement la Question jurassienne. Un deuxième vote doit avoir lieu et il faut tout mettre en œuvre pour que celui-ci soit le dernier et que la Question jurassienne prenne fin. Nous avons d'autres choses à faire, des projets régionaux à développer, des défis à relever.

Il faut donc tout entreprendre pour que la suite se passe dans un cadre juridique, législatif clair et transparent. Il faut éteindre les émotions et faire valoir les forces de notre démocratie, rétablir un dialogue et si possible réinstaurer un peu de confiance. Dans l'idéal, il sera bon de régler la Question jurassienne dans des délais acceptables, mais des délais qui doivent permettre d'atteindre le but visé, de ne pas finir contre un mur, mais de passer l'obstacle avec brio dans l'idéal et pour un futur enfin apaisé !

En résumé, il faut « bétonner » ce second vote, et il appartient à la Conférence tripartite de se prononcer et puis de décider. Il est à espérer également que la Confédération prenne le rôle de leader dans cette question.

Marc Tobler, Moutier (UDC). La motion « Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier » a été déposée pour plusieurs raisons. Mais simplement répéter la votation dans les mêmes conditions n'aurait pas de sens, ni de légitimité, compte tenu de la violation du droit et des manquements constatés par la justice. Ces irrégularités doivent être corrigées, mais il est trop tôt pour définir ces mesures, aussi précisément que le souhaiteraient les motionnaires. Certaines mesures proposées s'avèrent peut-être justifiées, d'autres pourraient être superflues ou insuffisantes. Le processus sera discuté sous l'égide de la Confédération dans le cadre de la Conférence tripartite, comme cela a été le cas jusqu'ici. Les leçons du vote annulé doivent être tirées et analysées sur la base des considérants du jugement maintenant entré en force. Les règles démocratiques et le cadre légal cantonal bernois doivent être respectés. Le Conseil-exécutif travaillera en bonne intelligence et dans le respect du droit avec les différentes autorités, dont celle de la commune de Moutier. Le Conseil-exécutif a demandé le droit de regard sur le registre électoral. C'est pour toutes ces raisons que le groupe UDC accepte le postulat à l'unanimité.

Tom Gerber, Reconvilier (PEV). La fameuse votation de la ville de Moutier qui a été qualifiée d'historique n'est plus, elle a été invalidée. Sans refaire l'histoire, la majorité des autorités de Moutier a démontré son incapacité à organiser cette votation de telle manière qu'elle ne donne pas lieu à des contestations. Les autorités de Moutier, dans leur majorité en tout cas, ont aussi démontré leur incapacité à la moindre autocritique et, de plus, se sont rendus coupables d'un mépris des principes démocratiques de base, à mon avis indigne de personnes élues. Je veux parler là aussi du fait d'avoir dit que c'est le gouvernement qui avait fait annuler le vote. Il paraît donc absolument indispensable que si la votation devait être répétée, celle-ci soit organisée de manière différente et de telle manière à tenir compte des conclusions du jugement qui a scellé l'annulation de ce premier vote.

La présente motion présente une série de mesures utiles, certaines certes discutables, comme celle du vote par correspondance, notamment. Notre groupe partage l'avis du gouvernement qu'il y a lieu d'accepter cette motion sous la forme moins contraignante du postulat, dans le sens qu'il y a lieu de donner au gouvernement une marge de manœuvre.

Präsident. Pour la PS-JS-PSA, je donne la parole à Monsieur Hervé Gullotti.

Hervé Gullotti, Tramelan (PS). Le groupe socialiste n'est pas unanime sur la réponse à donner à la motion ou au postulat de notre collègue Anne-Caroline Graber. Une majorité rejette l'intervention. Dans nos rangs, une grande partie des élus ne comprend pas pourquoi cette question de Moutier revient systématiquement sur le tapis et exprime une certaine lassitude, du moins c'est ainsi que cela est ressenti, face à ces interventions consistant à ralentir le processus de votation en cours de réflexion. D'autres estiment que ce n'est au parlement de débattre d'affaires qui ne sont pas de sa compétence, ainsi l'organisation du scrutin ne reviendrait qu'à la Conférence tripartite, et le Grand Conseil bernois n'aurait pas à s'immiscer dans ces réflexions. Une partie du groupe estime quant à lui que l'intervention de Madame la Députée Graber est marquée du bon sens, du moins pour une partie de ses propositions. Tous les protagonistes ont intérêt à ce que le deuxième vote à Moutier se déroule dans des conditions irréprochables, acceptées de part et d'autre. Un soutien à un postulat serait donc envisageable et, une ligne de conduite à donner au gouvernement, imaginable. Le groupe ne sera donc pas tranché dans son vote, une grande partie rejettera la motion ou le postulat, l'autre partie ne soutiendra que le postulat, sauf les points 5 et 8, qui seront rejetés sous une quelconque forme.

Pierre-Yves Grivel, Biel/Bienne (PLR). Le groupe PLR s'est penché attentivement sur cette motion, et vous fait la déclaration suivante : le 21 octobre, la conseillère fédérale PLR, Madame Keller-Sutter, cheffe du Département fédéral de justice et police, a présidé sa première Conférence tripartite. Tous les participants ont réitéré la volonté de mener à terme le processus de règlement de la Question jurassienne. Ceci nécessitera dès lors l'organisation d'une nouvelle votation à Moutier, une votation communale dans le cadre de la législation bernoise, avec cette fois des mesures particulières complémentaires, et un dispositif renforcé et surveillé, un encadrement irréprochable pour tous. Les deux gouvernements jurassien et bernois doivent soutenir le processus et les observateurs fédéraux devront être présents en nombre pour assurer le bon déroulement de la votation. C'est un vœu. Juridiquement, il faut un revote, une revotation. Pas de discussions à ce sujet. Nous sommes en démocratie, c'est un droit garanti à chaque citoyen et citoyenne de notre pays. Dans le cas d'une revotation, il y a lieu de ne pas répéter les erreurs du passé et de prévoir des modalités de vote irréprochables, adaptées. Différentes mesures sont déjà proposées, comme le contrôle du registre électoral prévôtois. Les habitants de cette commune sont en droit d'attendre que leurs autorités tiennent correctement ce registre. On habite à Moutier, on vote à Moutier, et on reste à Moutier. Pas de tourisme électoral ! Le contrôle de l'identité peut se faire aussi sur place, à l'urne, par exemple.

Deux points de la motion ont retenu négativement mon attention : le point 5, je suis personnellement pour maintenir le vote par correspondance, et le point 8, qui me fait penser que l'on ne croit pas vraiment à la réussite d'un deuxième vote parfaitement organisé. De nature positive, mais pas naïf, je ne peux m'imaginer l'invalidité d'un deuxième vote. En résumé, le PLR recommande de rejeter la motion, d'accepter le postulat, et si nous votons le postulat point par point, nous allons rejeter le point 5 et le point 8.

Jakob Schwarz, Adelboden (EDU). Ich kann es kurz machen. Für die EDU-Fraktion ist es auch unbestritten, dass es für diese Abstimmung neue Modalitäten braucht, weil die erste nicht funktioniert hat. Ich kann mich der BDP-Fraktionssprecherin eigentlich weitgehend anschliessen. Wir würden es aber begrüssen, wenn in ein Postulat gewandelt würde, weil eben gewisse Modalitäten enthalten sind, die sicher richtig sind. Es sind zum Beispiel die Punkte 5 und 8, mit denen wir auch Mühe haben. Aber es gibt vielleicht noch weitere Modalitäten, bei denen es das braucht. Deshalb würden wir es begrüssen, wenn in ein Postulat gewandelt würde. Dann könnten wir diesen Vorstoss so unterstützen.

Präsident. Das war die letzte Gruppe. Das war die letzte Gruppe. La première « seule parleuse », c'est Maurane Riesen. *(Heiterkeit / Hilarité)*

Maurane Riesen, Berne (PSA). Le souci de la motionnaire est partagé, je pense, par tous. Il l'était déjà dans le cadre de l'organisation du premier vote à Moutier. Le 31 janvier 2017, avant le premier vote de Moutier, le gouvernement titrait son communiqué : « Des mesures particulières pour garantir un scrutin exemplaire ». Ce communiqué disait également : « Malgré le souhait exprimé par les autorités prévôtoises, le gouvernement bernois a renoncé à supprimer le vote par correspondance. » Grief qui a plus tard servi à annuler le vote, à cause de mesures d'extension de ce vote qui étaient prises par la commune avec les observateurs fédéraux, engagés sur place, et la chancellerie bernoise. Madame Graber, les lettres qui étaient envoyées par correspondance lors du premier vote, étaient déjà destinées à l'Office fédéral de la justice (OFJ). Elles étaient prises par la Confédération, et c'est aussi la Confédération, les observateurs fédéraux, qui ont décidé de déplacer l'urne devant la Sociétale où on pouvait voter et qui ont décidé d'avoir ces horaires étendus. Donc, c'était la Confédération, et c'était soutenu par la chancellerie que d'étendre ces modalités de mesure qui ont ensuite servi à annuler le vote.

Laissez-moi vous rappeler que les perdants du vote ont déposé un total de douze recours préventifs auprès de la préfecture, tous sur des faits qui se sont produits avant le vote. Il y avait donc la volonté de constater d'abord le résultat du vote et, s'il était défavorable, de jouer la carte de la soi-disant justice. Six recours ont finalement été validés par la Préfecture du Jura bernois, quatre ont été admis par le Tribunal administratif. Un de ceux-ci concernait justement la mesure spéciale mise en place pour le vote par correspondance admis par la chancellerie bernoise et la Confédération. Le deuxième, c'était un soupçon. Un soupçon de 20 domiciliations fictives, 20 ! Il y avait 137 voix d'écart ! En deux ans d'enquête, la préfète et le Tribunal administratif n'ont pas pu déceler un seul cas avéré de tourisme électoral, mais seulement 20 soupçons sur une ville de 8000 habitants ! Les recours 3 et 4 étaient liés à la communication du maire de la ville, dans un édito personnel, et une lettre qu'il a envoyée à ses collègues enseignants pour rectifier une communication erronée émise par le camp antiséparatiste concernant l'école à journée continue. Voilà les raisons pour lesquels le vote le plus surveillé de Suisse a été annulé. Croyez-moi, avec un tel mécanisme, quasiment tous les votes suisses pourraient être annulés. Il ne s'agit pas de savoir si Moutier veut rester dans le canton de Berne, ou pas, il s'agit de faire respecter un processus démocratique auquel le canton s'est engagé dans un premier temps de façon assez exemplaire, et dans un deuxième temps, le résultat lui ayant été défavorable, de façon autoritaire et revancharde. Il se dit consterné par la gravité des irrégularités, rappelle Moutier à la réalité. Cette façon de communiquer se rapproche plus de paroles d'un mouvement de lutte que d'un gouvernement. *(Le président demande à l'oratrice de conclure. / Der Präsident bittet die Rednerin zum Schluss zu kommen.)* La problématique va au-delà de la question de Moutier, la confiance envers un processus démocratique a été rompue pour une partie de la population. Il s'agit maintenant d'y remédier. Pour cela, il faut qu'un nouveau vote soit le plus irréprochable possible, mais le canton ne peut pas changer les règles du jeu après coup. *(Le président coupe le micro. / Der Präsident schaltet das Mikrofon aus.)*

Präsident. Pardon, ce sont 3 minutes 30, maintenant. Désolé. Wir gehen in die Pause. Wir treffen uns um 17 Uhr wieder hier.

Hier werden die Beratungen unterbrochen. / Les délibérations sont interrompues à ce stade.

Schluss der Sitzung um 16.30 Uhr. / Fin de la séance à 16 heures 30.

Die Redaktorinnen / Les rédactrices

Corinne Zalka Schweizer (de)

Sara Ferraro (fr)